

## Le premier procès accompagné d'une IA

Lundi 8 janvier 2030. Il est 8h30. À la cour d'assises de Nanterre, un procès vient de débiter. C'est celui d'un père de famille qui a assassiné de manière préméditée le violeur de sa fille. Comme le rappelle le président, les faits se sont déroulés dans la nuit du 30 au 31 décembre 2028. M. Martin s'est rendu chez M. Tourel à 22h30. Selon le concierge, il avait beaucoup bu et était très agressif. Il est monté chez M. Tourel, l'a d'abord insulté puis poussé. Après lui avoir mis de nombreux coups en l'insultant, il a sorti une arme, un couteau. L'examen du médecin légiste indique qu'il a porté vingt-quatre coups de couteau ayant conduit à la mort de M. Tourel. Il s'est ensuite rendu à la police où il a d'abord raconté que M. Tourel avait violé sa fille, puis il leur a expliqué son acte, en leur donnant tous les détails. Il a enfin fini par déclarer : « Je ne regrette pas mon acte, je l'ai fait par amour pour ma fille ».

Après trois jours où les témoins, experts et policiers se sont succédé à la barre, le public présent va enfin écouter les avocats avant d'assister au premier verdict d'assises rendu grâce à l'intervention d'une intelligence artificielle. Le recours à une IA en matière de justice pénale étant très débattu, les journalistes se sont déplacés en nombre pour assister au procès et aujourd'hui la salle est pleine.

Comme il est d'usage, c'est M<sup>e</sup> Clémence Latenge, l'avocate de la partie civile, la famille de M. Tourel, qui plaide la première. « Pouvons-nous accepter la mort de quelqu'un ? Même celle de la pire des personnes ? N'a-t-elle pas une famille ? Des proches ? Des amis ? Une mère ? Des sentiments ? Aucune personne n'est seule. C'est pourquoi aucune mort n'est souhaitable. M. Tourel aurait été coupable de violences sur la fille de l'accusé ? Alors c'est à la justice qu'il doit être livré et non à la vengeance des hommes. On ne règle pas sa souffrance en infligeant de la souffrance. En effet, comme l'a déclaré le garde des sceaux M. Badinter dans son discours sur l'abolition de la peine de mort le 17 septembre 1981 : "Que les parents et les proches de la victime souhaitent cette mort, par réaction naturelle de l'être humain blessé, je le comprends, je le conçois. Mais c'est une réaction humaine, naturelle. Or tout le progrès historique de la justice a été de dépasser la vengeance privée. Et comment la dépasser, sinon d'abord en refusant la loi du talion ?". Et pourtant, M. Martin a décidé de mettre fin avec violence à la vie de M. Tourel. C'est un acte impardonnable, il doit donc être condamné. Et il doit être condamné fermement, avec la peine maximale, pour rappeler à tous que nul ne peut se faire justice soi-même. Nous faisons confiance à l'IA pour juger en toute impartialité. »

Le président donne alors la parole à l'avocat général pour ses réquisitions. Le magistrat rappelle alors que la loi prévoit une peine maximale de trente ans de réclusion pour un meurtre, soit le fait de donner volontairement la mort à autrui. Il requiert toutefois une peine diminuée à vingt ans en retenant les circonstances atténuantes pour M. Martin. Le président accorde alors une interruption d'audience le temps que le greffier rentre les préconisations de l'avocat général dans

l'ordinateur qui fait l'interface avec l'IA.

À la reprise, en ce début d'après-midi, c'est l'avocat de la défense, M<sup>e</sup> Magdi Hamdaoui, qui est invité à s'exprimer. « Monsieur le Président, Madame et Monsieur les assesseurs, nous ne sommes pas ici réunis aujourd'hui pour juger cet homme, mais pour le comprendre. Pour comprendre comment un homme sans histoire, un père de famille, en vient à commettre l'irréparable. Revenons d'abord sur les raisons de son acte. Cet homme a tué le violeur de sa fille. Évidemment, mon client regrette son acte, un acte qui le dépasse moralement. Mais ce sont la haine et le désespoir face à la douleur de son enfant qui ont brouillé son jugement. Vous, comment réagiriez-vous si cela était arrivé à votre fille ? À votre enfant, pour qui vous donneriez votre vie, à votre petit enfant qui est arraché à son enfance et à son insouciance par ce criminel ? Ce traumatisme moral et physique marquera à jamais Mlle Martin, comment alors ne pas comprendre le geste désespéré de ce père, même s'il se savait prêt à être condamné par la justice ? Je vous demande donc, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les assesseurs, de ne pas retenir les accusations portées à l'encontre de mon client et de l'acquitter. »

Après cette longue plaidoirie de M<sup>e</sup> Hamdaoui, les juges se retirent pour délibérer avec l'IA. En effet, selon la loi Dupond-Moretti du 27 novembre 2029, les jurés en cours d'assises sont remplacés par une intelligence artificielle. Les juges doivent donc s'appuyer sur son jugement pour rendre leur verdict. Ils entrent dans la salle des délibérations, allument l'ordinateur et commencent à discuter entre eux de ce qui a été dit pendant le procès et de leurs conclusions. L'IA commence à parler et à expliquer que l'accusé est coupable et qu'il doit aller en prison pour l'acte qu'il a commis, car pour elle si une personne tue une autre personne elle ne doit pas rester dans la société. Cela serait trop dangereux. Mais les juges, eux, ne sont pas de cet avis et contestent le jugement de l'IA en expliquant que faire appel à une IA est une mauvaise chose car elle n'a pas de sentiments et ne peut pas éprouver ce qu'a ressenti le père quand il a appris l'agression de sa fille. Une machine ne peut pas éprouver les sentiments que ressent un humain à cet instant. Elle ne peut pas prendre en compte tous les éléments de contexte comme un humain pourrait le faire. La discussion entre les juges dérive alors. Ils en oublient le procès qui les rassemble et évoquent tous les problèmes apportés depuis la mise en place d'une justice artificielle. En effet, les premiers mois de test de l'IA ont été compliqués : des hackers russes ont tenté de la pirater pour récupérer les données personnelles, sans compter les erreurs dans l'algorithme qu'il a fallu corriger à plusieurs reprises et qui ont entraîné des retards dans le traitement des données. Et puis ils ont vu plusieurs de leurs collègues perdre leur emploi, remplacés par cette machine qui pollue et consomme beaucoup d'électricité dans une époque où l'on essaye de réduire la consommation énergétique.

La sonnerie retentit dans la salle d'audience. Malgré l'heure tardive tout le monde est encore là pour assister à ce moment d'Histoire. Le public se lève. Les juges entrent et reprennent leur place face au public. Le greffier allume l'ordinateur et monte le son pour que toute la salle puisse entendre le verdict. À la question des juges « l'accusé est-il coupable des faits qui lui sont reprochés

? », alors que l'IA allait répondre, les lumières s'éteignent. La salle d'audience est soudainement plongée dans le noir. Les spectateurs sont surpris. Ni les juges ni le greffier ne trouvent le moyen de la rallumer. Ils éclairent la salle grâce à leur téléphone portable pour avoir un minimum de lumière. Il est tard et devant cette coupure d'électricité générale il est décidé de s'en remettre à leur seule expertise. Ils annoncent alors que M. Martin n'est pas coupable.

## EPILOGUE

Un an plus tard, M. Martin poursuit sa vie de manière paisible avec sa famille et surtout sa fille dont il prend soin. Depuis cet incident, les IA sont de moins en moins utilisées. En effet, le gouvernement a fait voter une nouvelle loi après les nombreuses manifestations citoyennes à l'issue de ce procès qui dénonçaient le risque des IA en matière de sécurité, la perte des emplois et l'allongement des délais de traitement des affaires en raison des incidents techniques à répétition. Il faut rendre à César ce qui est à César et le jugement des Hommes aux Hommes.

LGT RICHELIEU  
64 rue George Sand  
92500 Rueil-Malmaison  
Seconde 9 (EMC groupe 2)  
Professeure Albane Patey  
albane.patey@ac-versailles.fr